

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Saint Martin Boulogne

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le 26 Mars

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de **Madame Sylvie BERNARDINI, Vice-Présidente du CCAS**, en suite de convocation en date du 18 Mars 2024

Nombre de membres		
En exercice	Présents et/ou représentés	Votants
15	13	13

Etaient présents : Tous les membres du conseil d'administration en exercice à l'exception de :

- **M. Raphaël JULES**
- **M. Francis COQUERELLE**
- **Mme Isabelle LEROUX, pouvoir donné à Mme BERNARDINI**
- **Mme Sandrine DELLIAUX, pouvoir donné à Mme BOULOGNE**

Mme Anne OYER, Directrice assure le secrétariat de séance

DELIBERATION : 05/2024

Objet : Avenant à la convention d'Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiées portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 26,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires

Vu la modification des taux du contrat groupe assurances statutaires à effet du 01 janvier 2024.

Vu la convention d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire signée par le CCAS de Saint Martin Boulogne avec effet au 01/01/2022 (délibération n°04/2022 du 31/01/2022)

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit sus mentionné,

DELIBERATION : 05/2024

Objet: Avenant à la convention d'Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ♦ **Approuve** les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre établissement public,
- ♦ **Décide** d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compte du 1^{er} Janvier 2024

A cette fin,

Le Conseil d'Administration autorise le Président du CCAS à signer l'avenant à la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe.

Fait à St-Martin-Boulogne, 26 Mars 2024

P° Le Président du C.C.A.S.
et par délégation,

Sylvie BERNARDINI
Vice-Présidente du C.C.A.S.

N°05/2024 _____